

Préliminaire

ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

**Projet de règlement modifiant le Règlement
sur les formulaires de bail obligatoires et sur
les mentions de l'avis au nouveau locataire**

Tribunal administratif du logement

18 juin 2021

SOMMAIRE EXÉCUTIF

L'utilisation des formulaires du Tribunal administratif du logement dont le contenu est prévu au Règlement sur les formulaires de bail obligatoires et sur les mentions de l'avis au nouveau locataire (chapitre T-15.01, r. 3) est obligatoire lors de la conclusion d'un bail de logement. Le présent projet a pour objet d'apporter les modifications nécessaires au Règlement à la suite de récentes modifications législatives ayant un impact sur le contenu des formulaires de bail obligatoires. Il a principalement pour objet d'intégrer aux formulaires de bail les nouvelles exigences relatives à l'avis au nouveau locataire et introduit un nouveau formulaire de bail d'un logement en résidence privée pour aînés afin de répondre au besoin énoncé par les acteurs du milieu.

La voie réglementaire est la seule option possible afin de répondre à la problématique identifiée. Les mentions obligatoires complémentaires à l'avis au nouveau locataire prévu par l'article 1896 du Code civil du Québec, et la section pertinente des formulaires de bail obligatoires qui a été prévue afin de permettre aux locateurs de se conformer à ces exigences, doivent être modifiés afin de tenir compte de la modification apportée à cet article par l'article 148 de la Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal.

À l'entrée en vigueur des modifications réglementaires, les locateurs devront utiliser les nouveaux formulaires de bail et ce, nonobstant le fait qu'ils aient déjà en main des exemplaires des formulaires de bail obligatoires précédents. Il est toutefois proposé d'accorder un délai raisonnable aux locateurs et aux commerçants pour écouler leur inventaire.

L'impact sur les entreprises devrait toutefois être minime. L'analyse préliminaire effectuée démontre que ces modifications engendreront des coûts à l'implantation de 0,72 M \$ pour les entreprises. Les coûts les plus importants, à la hauteur 0,67 M \$, sont reliés aux manques à gagner découlant des inventaires de formulaires de bail qui n'auront pu être écoulés à l'entrée en vigueur des modifications réglementaires. Le délai proposé pour l'entrée en vigueur des modifications devrait toutefois atténuer cet impact. Les détenteurs de licences permettant de commercialiser une version électronique des formulaires de bail devront par ailleurs apporter des modifications à la programmation de leurs outils afin de les rendre conformes aux nouvelles versions des formulaires. À cet égard, les coûts directs reliés à la conformité sont évalués à 0,05 M\$. Ce projet n'entraîne toutefois aucun coût récurrent et n'ajoute aucune formalité administrative pour les entreprises.

La solution proposée vise à assurer la cohérence du Règlement eu égard à de récents changements législatifs et aura pour effet de permettre aux locateurs de se conformer à même le bail à l'ensemble des exigences relatives à l'avis au nouveau locataire. Elle aura également pour effet de mieux informer les locateurs et les locataires de leurs droits et obligations en leur permettant de disposer d'une information complète et à jour à même le formulaire de bail utilisé et à rendre l'usage de celui-ci plus convivial.

TABLE DES MATIERES

1. DÉFINITION DU PROBLÈME	4
2. PROPOSITION DU PROJET	5
3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES.....	5
4. ÉVALUATION DES IMPACTS	6
4.1. Description des secteurs touchés	6
4.2. Coûts pour les entreprises.....	6
4.3. Économies pour les entreprises.....	8
4.4. Synthèse des coûts et des économies	9
4.5 Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	9
4.6. Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et d'économies	10
4.7 Autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée	10
5. Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	11
6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)	11
7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES	11
8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES	11
9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION	12
10. CONCLUSION	12
11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	12
12. PERSONNE(S)-RESSOURCE(S).....	12

1. DÉFINITION DU PROBLÈME

Le bail résidentiel constitue le point d'ancrage juridique de la relation entre les locataires et les locateurs. Il permet d'informer les deux parties de leurs droits et de leurs obligations et de favoriser leur protection. Il permet également de réduire les possibilités de litige en officialisant une entente claire entre les parties.

L'utilisation des formulaires du Tribunal administratif du logement dont le contenu est prévu au Règlement sur les formulaires de bail obligatoires et sur les mentions de l'avis au nouveau locataire (chapitre T-15.01, r. 3, ci-après le « Règlement ») est obligatoire lors de la conclusion d'un bail de logement.

Certaines modifications législatives ayant un impact sur le contenu des formulaires de bail obligatoires ont été adoptées au cours des dernières années.

Avis au nouveau locataire

L'article 1896 du Code civil du Québec prévoit qu'un locateur est tenu, lors de la conclusion d'un bail, de remettre un avis au nouveau locataire indiquant le loyer le plus bas payé au cours des 12 mois précédant le début du bail ou, le cas échéant, le loyer fixé par le tribunal au cours de la même période. L'article 4 du Règlement prévoit des mentions complémentaires devant être contenues à l'avis prévu au nouveau locataire. Une section a été prévue à cette fin aux formulaires de bail ainsi qu'à l'écrit obligatoire en cas de bail verbal.

L'article 148 de la Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2019, chapitre 28), sanctionnée le 11 décembre 2019, modifie l'article 1896 du Code civil du Québec afin qu'un locateur soit également tenu de remettre un avis au nouveau locataire lorsqu'aucun loyer n'a été payé dans les douze mois précédant le début du bail. Le cas échéant, l'avis doit indiquer le dernier loyer payé et la date de celui-ci. Il est par conséquent nécessaire de modifier le Règlement en concordance avec cette modification législative.

Mentions aux formulaires de bail obligatoires

Les formulaires de bail obligatoires comportent de l'information juridique pertinente afin de permettre aux parties d'être informées de leurs droits et obligations en vertu de la loi. Certaines de ces mentions doivent être modifiées afin de refléter les changements législatifs survenus au cours des dernières années.

Ajout d'une clause relative au droit de fumer

Les récentes modifications législatives visant à décriminaliser certaines activités liées au cannabis et à resserrer les restrictions d'usage de cette substance doivent être prises en considération lors de la conclusion d'un bail. L'ajout d'une clause relative au droit de fumer aux formulaires de bail permettra aux parties de convenir d'une entente claire à cet égard.

Formulaire de bail d'un logement en résidence privée pour aînés

Différents acteurs du milieu réclament depuis plusieurs années l'élaboration d'un bail spécifique aux résidences privées pour aînés ainsi que la révision du contenu de l'annexe permettant d'indiquer les services additionnels au bail. Des travaux consultatifs ont été menés en conséquence par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Il en est notamment ressorti la volonté d'un formulaire épuré, au langage simplifié et auquel les mentions relatives aux droits et obligations des parties seraient restreintes au minimum.

2. PROPOSITION DU PROJET

Il est proposé d'apporter les modifications nécessaires au Règlement, aux formulaires de bail obligatoires pertinents ainsi qu'à l'écrit obligatoire en cas de bail verbal afin d'y intégrer la récente modification législative relative à l'avis au nouveau locataire prévu à l'article 1896 du Code civil du Québec.

Il s'agit également d'une occasion d'intégrer aux formulaires certaines modifications de forme et de contenu afin de rendre leur utilisation plus conviviale et de mieux informer les locataires et les locateurs de leurs droits et obligations.

3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

La voie réglementaire est la seule option possible afin de répondre à la problématique identifiée.

Le statu quo ne peut être envisagé. Les mentions obligatoires complémentaires à l'avis au nouveau locataire prévu par l'article 1896 du Code civil du Québec, et la section pertinente des formulaires de bail obligatoires qui a été prévue afin de permettre aux locateurs de se conformer à ces exigences, doivent être modifiés afin de tenir compte de la modification apportée à cet article par la Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal.

Quant aux nouveaux formulaires de bail en résidence privée pour aînés, ceux-ci visent à répondre à un besoin énoncé par l'ensemble des acteurs du milieu.

Les autres modifications proposées consistent en des mesures visant à améliorer la forme et le contenu des formulaires de bail obligatoires prévus par règlement.

4. ÉVALUATION DES IMPACTS

4.1. Description des secteurs touchés

TABLEAU 1

Secteurs touchés	Locateurs et locataires de logements résidentiels	
Nombre d'entreprises touchées	PME *	70
	Grandes entreprises	0
	Total	70

* Détenteurs de licences pour la production de formulaires de bail électronique

Les Publications du Québec sont responsables de l'édition, de la mise en marché et de la commercialisation des formulaires de bail obligatoires.

Pour en faciliter l'accessibilité, les copies de baux sont vendues à travers l'ensemble du Québec via un réseau de détaillants. Des licences de bail électronique sont également vendues par Les Publications du Québec.

4.2. Coûts pour les entreprises

TABLEAU 2

Coûts directs liés à la conformité aux règles

(en millions de dollars)

	Coûts d'implantation	Coûts par année (récurrents)
Dépenses en ressources humaines (programmation de formulaires de bail électroniques)	0,05	0 \$
TOTAL DES COÛTS DIRECTS LIÉS À LA CONFORMITÉ AUX RÈGLES	0,05	0 \$

Coûts liés aux formalités administratives

Il n'y a pas de coût lié à des formalités administratives dans le cadre du présent projet de modifications réglementaires.

TABLEAU 3

Manques à gagner

(en millions de dollars)

	Coûts d'implantation	Coûts par année (récurrents)
Diminution du chiffre d'affaires	0,67 \$	0 \$
TOTAL DES MANQUES À GAGNER	0,67 \$	0 \$

TABLEAU 4

Synthèse des coûts pour les entreprises

(en millions de dollars)

	Coûts d'implantation	Coûts par année (récurrents)
Coûts directs liés à la conformité aux règles	0,05 \$	0 \$
Coûts liés aux formalités administratives	0 \$	0 \$
Manques à gagner	0,67 \$	0 \$
TOTAL DES COÛTS POUR LES ENTREPRISES	0,72 \$	0 \$

4.3. Économies pour les entreprises

TABLEAU 5

Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet par année (récurrents)
Économies liées à la conformité aux règles		
Économies liées à l'achat d'équipements moins coûteux qu'à l'habituel	0 \$	0 \$
Réduction d'autres coûts liés aux formalités administratives		0 \$
Revenus supplémentaires à la suite de l'augmentation des tarifs payables aux entreprises	0 \$	0 \$
Contribution gouvernementale sous différentes formes (de réduction de taxes, crédit d'impôts, subventions, etc.)	0 \$	0 \$
TOTAL EFFETS FAVORABLES AU PROJET	0 \$	0 \$

4.4. Synthèse des coûts et des économies

TABLEAU 6

Synthèse des coûts et des économies

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts, économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet par année (récurrents)
Total des coûts pour les entreprises	0,72 \$	0 \$
Revenu supplémentaire pour les entreprises		
Participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet	0 \$	0 \$
Total des économies pour les entreprises	0 \$	0 \$
COÛTS NETS POUR LES ENTREPRISES	0,72 \$	0 \$

4.5 Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies

Les hypothèses ont été formulées sur la base des données transmises par Les Publications du Québec, entité responsable de l'édition, de la mise en marché et de la commercialisation des formulaires de bail obligatoires.

Coûts directs liés à la conformité aux règles

Les détenteurs de licences permettant de commercialiser une version électronique des formulaires de bail devront apporter des modifications à la programmation de leurs outils afin de les rendre conformes aux nouvelles versions des formulaires.

Les Publications du Québec dénombrent 70 détenteurs de licences. La formule suivante a donc été appliquée : 70 détenteurs X 6 heures X 120 \$ / heure = 50 400 \$ (0,05 M \$).

Manques à gagner

Les Publications du Québec vendent approximativement 564 000 formulaires de bail en format papier par année. Nous avons pris comme hypothèse que le volume de vente d'une année serait perdu en raison de l'entrée en vigueur de nouveaux formulaires de bail, les anciens formulaires devant être retirés du marché.

Le formulaire de bail ou d'écrit en cas de bail verbal est vendu au prix de détail maximal de 1,99 \$ (taxes en sus). Cependant, Les Publications du Québec appliquent un rabais de 40 % aux détaillants, soit un prix de 1,19 \$. La formule suivante a donc été appliquée : $564\,000 \times 1,19 \$ = 671\,160 \$$ (0,67 M \$).

Cette hypothèse ne tient toutefois pas compte du délai de huit mois proposé pour l'entrée en vigueur des modifications et dont le principal objet est de permettre d'écouler une partie des inventaires.

4.6. Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et d'économies

L'analyse d'impact réglementaire est préliminaire. La consultation se fera au même moment que la prépublication du projet de règlement à la Gazette officielle du Québec.

4.7 Autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée

Selon la Société d'habitation du Québec, le Québec compte plus de 1 300 000 ménages locataires. Par ailleurs, plus de 780 000 changements d'adresse ont été répertoriés en 2020-2021 selon le Service québécois de changement d'adresse, ce qui inclut toutefois les propriétaires de maisons unifamiliales et les unités en copropriété.

La solution proposée vise à assurer la cohérence du Règlement eu égard à de récents changements législatifs et aura pour effet de permettre aux locateurs de se conformer à même le bail à l'ensemble des exigences relatives à l'avis au nouveau locataire. Elle permet également aux locateurs et aux locataires de résidence privée pour aînés de disposer d'un formulaire de bail adapté à leur réalité, plus intelligible et facile à compléter.

Elle vise également à mieux informer les locateurs et les locataires de leurs droits et obligations en leur permettant de disposer d'une information complète et à jour à même le formulaire de bail utilisé et à rendre l'usage de celui-ci plus convivial.

Outre les impacts traités aux sections précédentes, les locateurs devront, à l'entrée en vigueur des modifications réglementaires, utiliser les nouveaux formulaires de bail obligatoires et ce nonobstant le fait qu'ils aient déjà en main des exemplaires des formulaires de bail obligatoires précédents. Il est toutefois proposé de prolonger le délai d'entrée en vigueur des modifications au Règlement afin d'atténuer le volume de formulaires non écoulés et de permettre aux locateurs et aux commerçants de bénéficier d'un délai supplémentaire pour se préparer à l'utilisation des nouveaux formulaires.

5. Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi

Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi (obligatoire)

√	Appréciation ⁽¹⁾	Nombre d'emplois touchés
Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))		
<input type="checkbox"/>		500 et plus
<input type="checkbox"/>		100 à 499
<input type="checkbox"/>		1 à 99
Aucun impact		
<input checked="" type="checkbox"/>		0
Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))		
<input type="checkbox"/>		1 à 99
<input type="checkbox"/>		100 à 499
<input type="checkbox"/>		500 et plus
Analyse et commentaires : La modification réglementaire n'a aucun impact sur l'emploi.		

6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

Les modifications réglementaires n'ajoutent aucun fardeau administratif supplémentaire aux PME.

7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

La solution proposée n'affectera pas la compétitivité des entreprises québécoises. Elle consiste essentiellement en la modification de certains éléments des formulaires de bail obligatoires par cohérence avec de récents changements législatifs.

8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES

Il n'y a pas eu lieu de procéder à une harmonisation réglementaire. La solution proposée n'a aucune répercussion sur la libre circulation des personnes, des biens, des services ou des investissements entre le Québec et l'Ontario ainsi qu'avec les autres partenaires commerciaux du Québec.

9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION

La solution proposée est nécessaire et répond à un besoin clairement identifié. La modification des formulaires de bail permettra aux locateurs de rencontrer plus facilement les nouvelles exigences de l'avis au nouveau locataire découlant de la modification législative apportée par la Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal.

Ce projet de modification réglementaire comporte également des mesures qui amélioreront le contenu et la forme des formulaires de bail afin de rendre leur utilisation plus conviviale pour les parties.

10. CONCLUSION

L'analyse préliminaire démontre que les modifications au Règlement sur les formulaires de bail obligatoires et sur les mentions de l'avis au nouveau locataire engendreront des coûts à l'implantation de 0,72 M \$ pour les entreprises. Les coûts les plus importants sont reliés aux manques à gagner découlant des inventaires de formulaires qui n'auront pu être écoulés à l'entrée en vigueur des modifications réglementaires. Le délai proposé pour l'entrée en vigueur des modifications devrait toutefois atténuer cet impact.

Ce projet n'entraîne toutefois aucun coût récurrent et n'ajoute aucune formalité administrative pour les entreprises.

11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'information relative à l'entrée en vigueur des nouveaux formulaires de bail sera diffusée par voie de communiqué de presse et sur le portail Web du Tribunal administratif du logement.

12. PERSONNE(S)-RESSOURCE(S)

Monsieur Jean-Yves Benoit,

Directeur général adjoint de la planification stratégique et des technologies de l'information

jean-yves.benoit@tal.gouv.qc.ca

LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

1	Responsable de la conformité des AIR	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR a été soumise au responsable de la conformité des AIR de votre ministère ou organisme?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Sommaire exécutif	Oui	Non
	Est-ce que le sommaire exécutif comprend la définition du problème, la proposition du projet, les impacts, les exigences spécifiques ainsi que la justification de l'intervention?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Est-ce que les coûts globaux et les économies globales sont indiqués au sommaire exécutif?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	Définition du problème	Oui	Non
	Est-ce que la définition du problème comprend la présentation de la nature du problème, le contexte, les causes et la justification de la nécessité de l'intervention de l'État ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	Proposition du projet	Oui	Non
	Est-ce que la proposition du projet indique en quoi la solution projetée est en lien avec la problématique?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	Analyse des options non réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que les solutions non législatives ou réglementaires ont été considérées ou est-ce qu'une justification est présentée pour expliquer les raisons du rejet des options non réglementaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	Évaluations des impacts		
6.1	Description des secteurs touchés	Oui	Non
	Est-ce que les secteurs touchés ont été décrits (le nombre d'entreprises, nombre d'employés, le chiffre d'affaires)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2	Coûts pour les entreprises		
6.2.1	Coûts directs liés à la conformité aux règles	Oui	Non
	Est-ce que les coûts directs liés à la conformité aux règles ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2.2	Coûts liés aux formalités administratives	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ¹ liés aux formalités administratives ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2.3	Manques à gagner	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ¹ associés aux manques à gagner ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2.4	Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts ¹ pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.3	Économies pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau sur les économies ¹ pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.4	Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse sur les coûts et les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.5	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse présente les hypothèses utilisées afin d'estimer les coûts et les économies pour les entreprises?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.6	Élimination des termes imprécis dans les sections portant sur les coûts et les économies	Oui	Non

¹ S'il n'y a aucun coût ni d'économie, l'estimation est considérée 0\$.

	Est-ce que les termes imprécis tels que « impossible à calculer, coût faible, impact négligeable » dans cette section portant sur les coûts et les économies pour les entreprises ont été éliminés?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.7	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies dans le cas du projet de loi ou du projet de règlement	Oui	Non
	Est-ce que le processus de consultation pour les hypothèses de calcul de coûts et d'économies a été prévu?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Au préalable : <input type="checkbox"/> (cocher)		
	Durant la période de publication préalable du projet de règlement à la <i>Gazette officielle du Québec</i> ou lors la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale <input checked="" type="checkbox"/> (cocher)		
6.8	Autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR fait état des autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée pour l'ensemble de la société (entreprises, citoyens, gouvernement, etc.)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	Oui	Non
	Est-ce que la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi a été insérée à l'AIR?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Est-ce que l'effet anticipé sur l'emploi a été quantifié et la case correspondante à la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi cochée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	Petites et moyennes entreprises (PME)	Oui	Non
	Est-ce que les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises ou dans le cas contraire est-ce que l'absence de dispositions spécifiques aux PME a été justifiée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	Compétitivité des entreprises	Oui	Non
	Est-ce qu'une analyse comparative des règles avec des principaux partenaires commerciaux du Québec a été réalisée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	Coopération et harmonisation réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que des mesures ont été prises afin d'harmoniser les règles entre le Québec et l'Ontario lorsqu'applicable et, le cas échéant, avec les autres partenaires commerciaux ou est-ce que l'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaire a été justifiée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	Fondements et principes de bonne réglementation	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse fait ressortir dans quelle mesure les règles ont été formulées en respectant les principes de bonne réglementation et les fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	Mesures d'accompagnement	Oui	Non
	Est-ce que les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles ont été décrites ou est-ce qu'il est indiqué clairement qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>